



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>99597</b>	<b>De M. Charles de la Verpillière ( Les Républicains - Ain )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > infirmiers	<b>Analyse</b> > formation. revendications.
Question publiée au JO le : <b>04/10/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Date de renouvellement : <b>24/01/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les critères d'attribution de bourses pour les élèves des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), préparant le diplôme d'État d'infirmier. Ces étudiants, après la validation de leur concours d'entrée en IFSI, ne sont pas éligibles aux bourses sur critères sociaux délivrées par le CROUS mais dépendent de bourses régionales dont les conditions d'attribution varient d'une région à l'autre. Ces étudiants se trouvent ainsi dans une situation inégalitaire par rapport à des étudiants inscrits en université ou face à des élèves infirmiers dépendant d'autres régions. Aussi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour réparer ces inégalités et permettre aux élèves infirmiers de bénéficier des mêmes droits que les étudiants des universités en termes d'accès à des bourses sur critères sociaux.